



Espagne : des lois liberticides qui concernent aussi l'Europe

Bruxelles, le 26 novembre 2014

Le 17 octobre dernier, les députés du Parti populaire, parti au gouvernement en Espagne, ont adopté le projet de Loi Organique de Protection de la Sécurité Citoyenne et ont rejeté tous les amendements présentés par les différents partis de l'opposition. La loi a été votée hier à la Commission des Affaires intérieures de la Chambre des Députés et sera votée en séance plénière du Congrès à la mi-décembre, son entrée en vigueur étant prévue pour la fin de l'année.

La Loi Organique de Protection de la Sécurité Citoyenne prévoit l'introduction de 21 nouvelles infractions et sanctions importantes pour des actions liées à la protestation sociale tout en augmentant le pouvoir discrétionnaire de la police pour appliquer des mesures telles que l'identification des personnes, les fouilles corporelles, les possibilités d'entrée et d'enregistrement dans des domiciles privés ou la limitation du droit à la libre circulation. Le pouvoir des forces de l'ordre serait en outre renforcé par le fait que la prise de photographies d'actions policières lors de manifestations serait également sanctionnée.

Le projet a été lancé par le Parti Populaire avec l'objectif évident de combattre les mobilisations contre les politiques économiques d'austérité et leurs conséquences sur les droits. Il porte atteinte à la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et s'inscrit ainsi dans une série de mesures parlementaires, comme la réforme du Code Pénal, la Loi de procédure criminelle, ou la Loi d'assistance juridique gratuite, qui tendent à entraver les libertés publiques et à sanctionner la protestation sociale pacifique.

L'Association européenne de défense des droits de l'Homme (AEDH) et ses organisations membres en Espagne, l'Institut Catalán de Derechos Humanos (IDHC) et l'Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía (APDHA), s'opposent catégoriquement à son adoption, parce qu'il s'agit d'un projet portant gravement atteinte aux libertés publiques et aux droits de l'Homme. Ce projet n'est compatible ni avec les Traités internationaux et européens, ni avec la Charte européenne des droits fondamentaux et il est contraire à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH).

L'AEDH dénonce également le coup de force qui a conduit à l'introduction en dernière minute par le gouvernement d'un amendement qui modifie une toute autre loi organique, la Loi sur les étrangers, pour légaliser ce que l'on appelle maintenant en Espagne communément, presque banalement, les « expulsions à chaud », qui consistent à renvoyer immédiatement vers le Maroc les migrants qui ont réussi à franchir les barrières de Ceuta et Melilla. Or cette pratique est illégale. Elle viole le droit d'asile et le principe de non-refoulement. Elle a été dénoncée à plusieurs reprises par les associations de défense des droits de l'Homme et a déjà suscité de nombreuses réactions au sein même de l'Union européenne.

L'AEDH affirme qu'il ne s'agit pas uniquement d'une affaire interne espagnole mais que l'adoption de ce projet aurait également des conséquences négatives au niveau européen. Dans les deux cas d'espèce, la limitation des libertés publiques et la privation illégale de droits pour les migrants, les gouvernements de l'Union se sont lancés dans une politique d'autorité et de fermeture, là au nom de la lutte anti-terroriste, ici contre « l'invasion extérieure », ailleurs enfin au nom de la préservation d'une soi-disant identité nationale. C'est ainsi que les lois d'exception qui limitent les droits civils et politiques font de plus en plus l'objet d'un durcissement dans toute l'Europe. C'est ainsi que des violences et violations des droits de l'Homme ont lieu de manière quotidienne aux frontières de Ceuta et Melilla. C'est ainsi que dans ses départements d'Outre-mer, la France bafoue la jurisprudence de la CEDH en refusant que les appels aux décisions d'expulsion aient un effet suspensif. C'est ainsi que la Grande-Bretagne transforme son insularité géographique en violation flagrante des droits des personnes. C'est ainsi que les migrants sont enfermés et bloqués hors de toute légalité dans des zones sans droit ni loi. C'est ainsi qu'un peu partout, des dispositions d'exception en matière de circulation des personnes, de contrôle et de création de fichiers centralisés et interconnectés sont débattues dans les parlements nationaux, voire prises par la voie réglementaire.

L'AEDH soutient les actions réalisées par les associations espagnoles, dont l'APDHA et l'IDHC, pour exiger du gouvernement le retour au respect des libertés publiques et le retrait de l'exécrable amendement dit "devoluciones en caliente". L'AEDH demande également que soit ouverte une enquête officielle à l'échelle européenne sur les situations d'illégalité constatées à Ceuta et Melilla, mais aussi à toutes les autres frontières de l'Union européenne. Enfin l'AEDH demande aux députés européens d'être vigilants et actifs devant la multiplication des dispositions législatives ou réglementaires d'exception en matière de libertés publiques.

Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme (AEDH)

Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía (APDHA)

Institut de Drets Humans de Catalunya (IDHC)